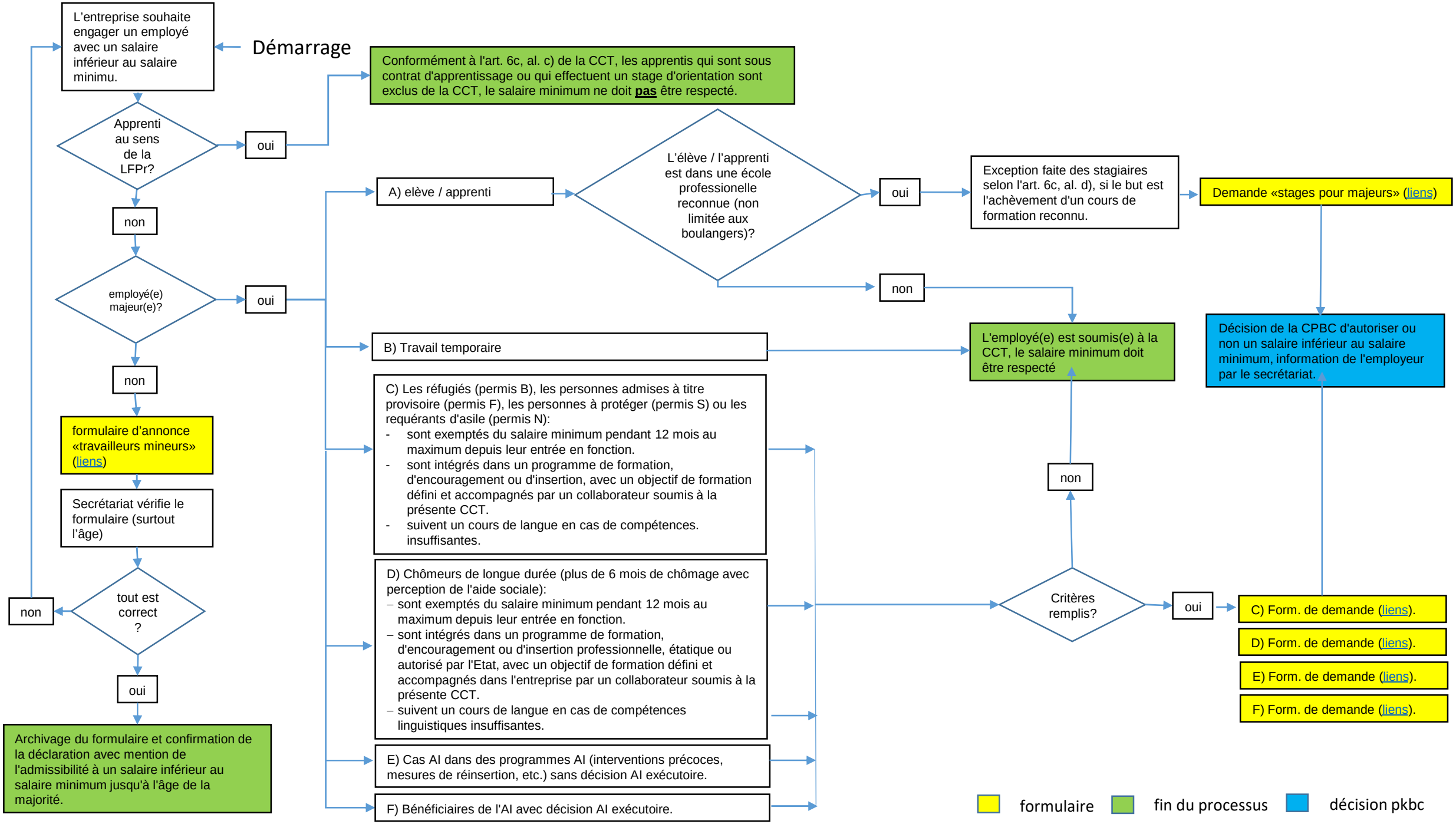
Démarrage
L'entreprise souhaite engager un employé avec un salaire inférieur au salaire minimu.
Apprenti au sens de la LFPr?
oui
Conformément à l'art. 6c, al. c) de la CCT, les apprentis qui sont sous contrat d'apprentissage ou qui effectuent un stage d'orientation sont exclus de la CCT, le salaire minimum ne doit pas être respecté.
non
employé(e) majeur(e)?
oui
non
formulaire d'annonce «travailleurs mineurs» (liens)
Secrétariat vérifie le formulaire (surtout l'âge)
tout est correct ?
non
oui
Archivage du formulaire et confirmation de la déclaration avec mention de l'admissibilité à un salaire inférieur au salaire minimum jusqu'à l'âge de la majorité.
A) elève / apprenti
L'élève / l'apprenti est dans une école professionelle reconnue (non limitée aux boulangers)?
oui
Exception faite des stagiaires selon l'art. 6c, al. d), si le but est l'achèvement d'un cours de formation reconnu.
Demande «stages pour majeurs» (liens)
non
B) Travail temporaire
L'employé(e) est soumis(e) à la CCT, le salaire minimum doit être respecté
Décision de la CPBC d'autoriser ou non un salaire inférieur au salaire minimum, information de l'employeur par le secrétariat.
C) Les réfugiés (permis B), les personnes admises à titre provisoire (permis F), les personnes à protéger (permis S) ou les requérants d'asile (permis N):
- sont exemptés du salaire minimum pendant 12 mois au maximum depuis leur entrée en fonction.
- sont intégrés dans un programme de formation, d'encouragement ou d'insertion, avec un objectif de formation défini et accompagnés par un collaborateur soumis à la présente CCT.
- suivent un cours de langue en cas de compétences. insuffisantes.
non
D) Chômeurs de longue durée (plus de 6 mois de chômage avec perception de l'aide sociale):
– sont exemptés du salaire minimum pendant 12 mois au maximum depuis leur entrée en fonction.
– sont intégrés dans un programme de formation, d'encouragement ou d'insertion professionnelle, étatique ou autorisé par l'Etat, avec un objectif de formation défini et accompagnés dans l'entreprise par un collaborateur soumis à la présente CCT.
– suivent un cours de langue en cas de compétences linguistiques insuffisantes.
Critères remplis?
oui
C) Form. de demande (liens).
D) Form. de demande (liens).
E) Form. de demande (liens).
F) Form. de demande (liens).
E) Cas AI dans des programmes AI (interventions précoces, mesures de réinsertion, etc.) sans décision AI exécutoire.
F) Bénéficiaires de l'AI avec décision AI exécutoire.
formulaire
fin du processus
décision pkbc